

### Le Parcours

#### La demande

L'ouverture d'un droit au RSA débute par le dépôt d'un dossier de demande en priorité auprès de la CAF, qui procède à l'instruction de la demande.

A la suite d'un entretien, la CAF détermine le montant du droit au RSA et procèdent à l'ouverture du droit.

Vous pouvez calculer votre droit au RSA sur le site de la CAF (Test d'éligibilité)

#### L'orientation

Les bénéficiaires du RSA socle sont orientés, en fonction de leur situation, vers Pôle emploi, la CAF ou vers les services de la Collectivité afin de déterminer les modalités de leur parcours d'insertion.

#### Le Pôle emploi :

L'élaboration d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi

- le suivi est réalisé par un référent Pôle emploi

#### La CAF :

L'élaboration d'un contrat d'engagement réciproque «accompagnement social »

- le suivi est réalisé par un référent CAF.

#### La Collectivité:

L'élaboration d'un contrat d'engagement réciproque «accompagnement socioprofessionnel ».

- Le contrat d'engagement réciproque formalise un engagement entre le référent unique agissant pour le Président La Collectivité, et le bénéficiaire RSA.

**Objectif** : donner à la personne les moyens de retrouver une autonomie financière en priorité par l'emploi ou la création d'une activité indépendante et, en cas de besoin, de résoudre des difficultés sociales.

### L'accompagnement

Le référent unique mobilise, dans le cadre du contrat, tous les moyens du dispositif d'insertion de la Collectivité.

La Collectivité accompagne de bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur contrat d'engagement réciproque.

Ces accompagnements sont effectués selon la situation de la personne. Ils ont pour but de résoudre des problèmes, sociaux, de santé (parcours d'insertion sociale), ou d'insertion socioprofessionnelle. Ils se concrétisent par des entretiens individuels et d'ateliers en groupe.

### Les parcours d'insertion

La Collectivité développe une offre d'insertion permettant de répondre au mieux aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires en parcours d'insertion.

Trois types de parcours sont proposés en fonction de la situation de la personne :

- un parcours d'insertion professionnelle.
- un parcours d'insertion socioprofessionnelle.
- un parcours d'insertion sociale

Au sein de chacun des parcours, plusieurs actions complémentaires sont disponibles pour offrir aux bénéficiaires les meilleures conditions pour sortir du dispositif.

La détermination du parcours et de l'organisme d'accompagnement s'effectuent dans le cadre de l'évaluation avec le référent unique.

### Parcours d'insertion sociale

Dans le cadre de leur contrat d'engagement réciproque et en fonction de leur situation, les bénéficiaires du RSA peuvent être orientés par leur référent unique vers un organisme conventionné afin de bénéficier d'un accompagnement destiné à les aider à résoudre des problèmes liés à leur situation sociale ou à leur état de santé.

### Parcours d'insertion socioprofessionnelle

## Parcours et typologies des parcours

Les bénéficiaires du RSA orientées vers un parcours socioprofessionnel sont des personnes non disponibles immédiatement pour occuper un emploi en raison de difficultés sociales, mais qui ne sont pas bloquantes pour leur insertion et qui leur permettent d'entamer des démarches de recherche d'emploi.

Il s'agit de personnes :

- moins autonomes dans leurs démarches que dans le parcours professionnel ;
- rencontrant des difficultés linguistiques en français ;
- rencontrant des difficultés de lecture et d'écriture en français et/ou dans leur langue natale ;
- recherchant un poste pour lequel elles n'ont pas la qualification ou l'expérience nécessaire ;
- recherchant un poste dans un secteur peu porteur.

L'objectif du parcours socioprofessionnel est d'aboutir dans un délai réduit, à un parcours professionnel.

### Parcours d'insertion professionnelle

Le demandeur d'emploi immédiatement disponible pour occuper un emploi est tenu de participer à la définition et à l'actualisation de son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et d'occuper les offres d'emploi raisonnables qui lui sont proposées

Différents parcours d'insertion professionnelle peuvent être mis en place dont la finalité est le retour à l'emploi.

Il peut s'agir d'un accompagnement vers l'emploi mené par le Pôle Emploi ou un organisme conventionné par la Collectivité, d'un parcours dans le cadre de l'Insertion par l'activité économique, d'un accompagnement vers la création d'activité, d'une reprise directe d'emploi accompagnée en bénéficiant d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).